

---

Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

---

**MEMBRES DU COMITÉ :**

Monsieur André Turck  
Président

Monsieur Jules Bergeron  
Représentant syndical

Monsieur Roch Bousquet  
Représentant patronal

---

Monsieur Michel Toupin, ing.  
Constructions Proco inc.  
516, route 172  
Saint-Nazaire (Québec) G0W 2V2  
- Requérante -

Monsieur Jacques Dubois, gérant d'affaires  
Association internationale des travailleurs en  
Ponts, en fer structural, ornemental et  
d'armature, local 711  
9950, boul. du Golf  
Anjou (Québec) H1J 2Y7

Monsieur Réjean Mondou, gérant d'affaires  
Mécanicien industriel, local 2102  
6830, rue Jarry Est, bureau 214  
Montréal (Québec) H1P 1W3  
- Intimées -

Association de la construction du Québec  
6555, boul. Métropolitain Est, bureau 103  
St-Léonard (Québec) H1P 3H3  
- Partie intéressée -

---

**Litige :** Modification machine à papier no 14 – acier secondaire lot 124  
monorail

**Chantier:** Abitibi Consolidated, Alma

---

## NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence ci-après « le Comité » ont été nommés le 8 avril 2004 pour disposer du litige entre les métiers de monteur d'acier de structure et de mécanicien de chantier au chantier Abitibi Consolidated, Alma.

## NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur André Turck agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

## CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, les membres du Comité ont décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 8 avril 2004 de la tenue d'une conférence préparatoire, visite de chantier et audition si nécessaire, prévues pour le 15 avril 2004 au 1100, rue Melançon à Alma. Toutefois, le tout fut reporté au lundi le 19 avril 2004 suite à une requête du local 711.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

M. Michel Toupin	Proco
M. Jean-Pierre Gagnon	Proco
M. Éric Bouchard	Proco
M. Jacques Dubois	Local 711
M. Denis Jobin	Local 711
M. Réjean Mondou	Local 2182
M. Bruno Imbeault	Local 2182
M. François Beurivage	Groupe Génétique inc.
M. François Paradis	Abitibi-Consolidated

### □ Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

### □ Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en leur demandant de discuter entre elles de la possibilité d'en arriver à une entente. Sauf les représentants des locaux 711 et 2182, les autres parties se sont retirées.

Cependant, avant de discuter entre elles, les parties intimées (711 et 2182) ont demandé au Comité d'effectuer une visite de chantier afin de bien visualiser et comprendre les travaux à effectuer.

## VISITE DE CHANTIER

Une visite de chantier s'est tenue le jour même.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

M. Éric Bouchard	Proco
M. Jean-Pierre Gagnon	Proco
M. Réjean Mondou	Local 2182
M. Bruno Imbeault	Local 2182
M. Jacques Dubois	Local 711
M. Denis Jobin	Local 711

À cette visite de chantier, les membres du Comité ont été en mesure de constater la nature des travaux en cours, et monsieur Éric Bouchard de Proco a répondu à leurs questions.

Après la visite de chantier, le Président a demandé aux parties s'il y avait une entente possible et après une discussion de plusieurs heures, les parties ont informé le Comité que de nombreux points avaient été réglés mais qu'il subsistait quelques doutes en raison d'absences de détails sur l'utilisation des monorails. Le Comité après avoir délibéré, demande au requérant de fournir une liste complète et détaillée de toutes les poutres et monorails ainsi que l'utilisation principale de ceux-ci. Cette liste devra être envoyée d'ici 24 h aux parties intimées afin qu'elles les examinent et voient si elles peuvent arriver à une entente. En attendant que cette démarche soit faite le Comité suspend ses travaux.

### AUDITION

Les parties impliquées se rencontrent le jeudi 22 avril 2004 à 10 h au 1100, rue Crémazie Est à Montréal. Outre les membres du Comité, étaient présents :

MM. Réjean Mondou	Local 2182
M. Bruno Imbeault	Local 2182
M. Jacques Dubois	Local 711
M. Denis Jobin	Local 711
M. Éric Bouchard	Proco
Mme Suzanne Garon	ACQ
M. Jacques Régnier Jr	Local 116
M. Pierre Beauchemin	Local 144
M. Gino Morin	Représentant international

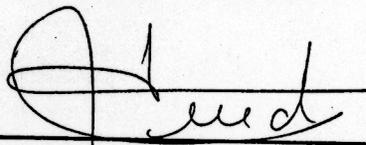
Le Président avise les représentants des locaux 116 et 144 que n'étant pas présents à la conférence préparatoire ni à la visite de chantier, ni impliqués, ils ne pourront intervenir dans les débats.

Le Comité demande aux parties impliquées si elles ont reçu, de la part du requérant, les précisions demandées à la fin de la rencontre du 19 avril 2004. Ceux-ci répondent par l'affirmative. Les membres du Comité après en avoir pris connaissance demandent aux locaux 711 et 2182, s'ils sont prêts à faire des ententes sur les 29 éléments figurant sur la liste expédiée par le requérant et faisant l'objet du litige. M. Jacques Dubois du local 711 ayant besoin de détails additionnels, M. Éric Bouchard de Proco organise une conférence téléphonique avec M. François Beurivage, planificateur du projet afin que celui-ci éclaire les membres du Comité et les parties impliquées sur l'usage principal des monorails visés par l'assignation. Au terme de la conférence téléphonique le Président demande aux parties s'il y a possibilité d'entente et M. Dubois, M. Jobin, M. Mondou et M. Imbeault se retirent pour en discuter.

À la fin de leur rencontre ceux-ci informent les membres du Comité qu'une entente est intervenue entre eux sur 21 éléments car les 8 derniers ont été exclus du présent litige, les détails d'ingénierie n'étant pas complétés.

Devant cet état de fait le Comité prend acte de leur entente et met fin à ses travaux.

Signée à Montréal, le 22 avril 2004



André Turck  
Président



Roch Bousquet  
Représentant patronal



Jules Bergeron  
Représentant syndical